3.1.8 Mentions traditionnelles de qualité

L'indication des mentions relatives à une qualité supérieure de vin (Grand vin, cru, vin supérieur, classico, vino nobile, etc.) doit remplir les conditions suivantes:

- le vin doit avoir droit à une appellation d'origine ou un indication géographique ;
- les mentions doivent être attribuées par un organisme officiel du pays de production et se référer soit à la classification des terrains viticoles, soit à des critères de qualité du vin ;
- les étiquettes doivent indiquer le millésime.